



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 12 - JANVIER 2015**

# SOMMAIRE

## **59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté N °2014354-0001 - Arrêté portant autorisation de capture, transport et utilisation à des fins scientifiques dans le département du Nord (oiseaux classés « gibier ») .....	1
---	---

## **59\_Préfecture du Nord**

### **Cabinet du Préfet**

Arrêté N °2014353-0012 - Arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale Promotion 1er janvier 2015 .....	5
---	---

### **Secrétariat général**

Arrêté N °2015009-0008 - Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande à l'occasion de l'élection municipale de LA SENTINELLE .....	7
Arrêté N °2015009-0009 - Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande à l'occasion de l'élection municipale de HAUTMONT .....	10

## **Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

Décision N °2015013-0005 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale - .....	13
Décision N °2015013-0006 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique .....	17

## **R\_DIRECCTE\_ Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,**

### **Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté N °2015009-0007 - Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi d'enfants dans le spectacle FESTIVAL INTERNATIONAL .....	21
--	----





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014354-0001**

**signé par  
Isabelle DORESSE, responsable du service Eau et Environnement**

**le 20 Décembre 2014**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté portant autorisation de capture,  
transport et utilisation à des fins scientifiques  
dans le département du Nord (oiseaux classés  
« gibier »)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

**Arrêté portant autorisation de capture, transport et utilisation à des fins scientifiques  
dans le département du Nord (oiseaux classés « gibier »)**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L424-11;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée notamment l'article 5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord et Préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord en date du 21 août 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant autorisation de détention, transport et utilisation d'espèces classées « gibier » délivré par la Préfecture du Nord à Messieurs HILDEBRAND Christophe et ACHERE Jean-Charles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 portant autorisation de capture, transport et utilisation à des fins scientifiques dans le département du Nord (oiseaux classés « gibier ») ;

Vu les autorisations de captures d'oiseaux pour baguage à des fins scientifiques de Monsieur HILDEBRAND Christophe (n° de permis : 1285) et de monsieur ACHERE Jean-Charles (n° de permis : 1855) ;

Vu la demande du Département du Nord en date du 30 juillet 2014 et complétée le 22 septembre 2014 par mail ;

Vu l'avis favorable de la Fédération départementale des chasseurs du Nord en date du 7 octobre 2014 ;

Considérant que ces opérations de baguage pratiquées depuis 2009 et menées sur le site ornithologique des Cinq Tailles sur le territoire des communes de THUMERIES et LA NEUVILLE entrent dans le cadre des suivis scientifiques et plus précisément dans le cadre des différents programmes nationaux de baguage mis en place par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) ;

Considérant que pour les besoins de gestion du site ornithologique des Cinq Tailles et son suivi scientifique, le Département met en œuvre des opérations de baguages agréées par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) ;

Considérant que la capture n'engendrera pas d'impact significatif sur l'environnement ;

## ARRETE

Article 1er : Messieurs :

- HILDEBRAND Christophe, Ingénieur écologue au Département du Nord et demeurant au 175, allée de la cerisaie à MERIGNIES (59710),
- ACHERE Jean-Charles, membre de la délégation des bagueurs du Nord et du Pas-de-Calais et demeurant au 2, rue de la longue borne à LA NEUVILLE (59239),

bagueurs au titre du MNHN sont autorisés, dans le cadre d'opérations scientifiques de baguage menées pour le compte du Département du Nord et/ou du MNHN, à capturer, détenir, transporter et utiliser des appelants des espèces classées « gibier » citées à l'article 2.

Les opérations sont placées sous la responsabilité de monsieur HILDEBRAND Christophe.

Article 2 : Cette autorisation porte uniquement sur les espèces classées « gibier » suivantes :

- l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*)
- l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)
- le Corbeau freux (*Corvus frugilegus*)
- la Corneille noire (*Corvus corone*)
- le Geai des chênes (*Garrulus glandarius*)
- la Grive litorne (*Turdus pilaris*)
- la Grive mauvis (*Turdus iliacus*)
- la Grive musicienne (*Turdus philomelos*)
- le Merle noir (*Turdus merula*)
- la Pie bavarde (*Pica pica*)
- le Pigeon ramier (*Columba palumbus*)
- le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)

à raison de 3 individus par espèce et par bagueur, de manière simultanée.

Article 3 : Ces captures seront réalisées à l'aide de techniques adaptées et autorisées dans le cadre d'opérations de baguage agréées par le MNHN en dehors de la période de reproduction qui s'étale du 1<sup>er</sup> avril au 30 juillet de chaque année. Une fois les captures effectuées, les oiseaux des espèces listées à l'article 2 pourront être détenues, conservées sur place, transportées et utilisées comme appelants par les personnes autorisées citées à l'article 1<sup>er</sup>. Les oiseaux des autres espèces seront immédiatement bagués et relâchés.

Article 4 : Ces captures et l'utilisation de ces espèces comme appelants se feront uniquement sur le site ornithologique des Cinq Tailles appartenant au Département du Nord et situé sur le territoire des communes de LA NEUVILLE et THUMERIES (59).

Article 5 : L'utilisation des appelants dans le cadre des opérations scientifiques de baguage est autorisée toute l'année dans le cadre des différents programmes nationaux de baguage mis en place par le MNHN.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 portant autorisation de capture, transport et utilisation à des fins scientifiques dans le département du Nord (oiseaux classés « gibier ») est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa signature et reconductible sur demande du Département du Nord.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 143 rue Jacquemars Gielée à LILLE (59014), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, dans ce même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 9 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Secrétaire général de la préfecture du Nord, Messieurs les Maires de LA NEUVILLE et de THUMERIES, le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord, le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Nord, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, dont copie leur est adressée.

Fait à Lille, le 20 décembre 2014

Pour le préfet, par délégation,  
Pour le directeur départemental des  
territoires et de la mer, par délégation,  
La Responsable du Service  
Eau et Environnement

  
Isabelle DORESSE



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014353-0012**

**signé par  
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

**le 19 Décembre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral du 19 décembre 2014  
accordant la médaille d'honneur régionale,  
départementale et communale Promotion 1er  
janvier 2015





PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 accordant la médaille d'honneur  
régionale, départementale et communale  
Promotion 1<sup>er</sup> janvier 2015**

**Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à  
l'adresse suivante :**

**[decorations@nord.gouv.fr](mailto:decorations@nord.gouv.fr)**

**ou par courrier à**

**Préfecture du Nord  
Bureau des affaires signalées et des décorations  
2, rue Jacquemars Gielée  
CS 20003  
59039 Lille cedex**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2015009-0008**

**signé par  
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

**le 09 Janvier 2015**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral instituant la commission de  
propagande à l'occasion de l'élection  
municipale de LA SENTINELLE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
De la Réglementation et  
des Libertés Publiques

Bureau de la citoyenneté

**Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande  
à l'occasion de l'élection municipale de LA SENTINELLE**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 241, R. 31 et R. 32 ;

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs ;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> décembre 2014 confirmant l'annulation des opérations électorales du 30 mars 2014 de la commune de LA SENTINELLE et devenue définitive ;

Vu l'arrêté du sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes en date du 9 décembre 2014 portant convocation du collège électoral de la commune de LA SENTINELLE pour le renouvellement intégral du conseil municipal ;

Vu l'ordonnance, en date du 5 janvier 2015, du premier président de la Cour d'appel de Douai ;

Vu la proposition de Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Valenciennes

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour l'élection municipale de LA SENTINELLE, qui se déroulera le 1<sup>er</sup> février 2015 et, éventuellement, le 8 février 2015, la commission de propagande, qui doit être instituée conformément aux dispositions des articles L. 241, R. 31 et R. 32 du code électoral, est composée comme suit :

**Président** : Madame Sylvie THEVENOUX, vice-présidente du tribunal de grande instance de Valenciennes,  
Madame Géraldine VUILLEMIN, vice-présidente du tribunal de grande instance de Valenciennes, suppléante.

**Membres** : Madame Hélène DELANG, chef du bureau des relations avec les collectivités locales à la sous-préfecture de Valenciennes,  
Monsieur Philippe ANSSEAU, responsable de production à La Poste de Petite Forêt,

Monsieur Jean-Luc VINCENT, encadrant courrier-colis à La Poste de Petite-Forêt, suppléant.

Secrétaire : Monsieur David DUFOUR, adjoint au chef du bureau des relations avec les collectivités locales à la sous-préfecture de Valenciennes.

Article 2 – Le siège de la commission de propagande est fixé à la mairie de LA SENTINELLE.

Article 3 – Les documents de propagande devront être déposés, au plus tard, au siège de la commission :

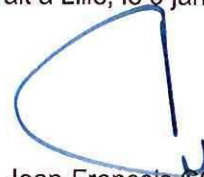
- le vendredi 23 janvier 2015 à 12 heures, pour le 1<sup>er</sup> tour
- le mercredi 4 février 2015 à 12 heures, pour le 2<sup>ème</sup> tour.

Article 4 – Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission qui sera installée le lundi 19 janvier 2015 à 11 heures (salle du conseil) et qui se réunira :

- le vendredi 23 janvier 2015 à 12 heures pour le premier tour,
- le mercredi 4 février 2015 à 12 heures pour le second tour.

Article 5 – Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Valenciennes, le président et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 9 janvier 2015



Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2015009-0009**

**signé par  
Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint**

**le 18 Décembre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral instituant la commission de  
propagande à l'occasion de l'élection  
municipale de HAUTMONT



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
De la Réglementation et  
des Libertés Publiques

Bureau de la citoyenneté

### **Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande à l'occasion de l'élection municipale de HAUTMONT**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 241, L.270, R. 31 et R. 32 ;

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2014 portant convocation du collège électoral de la commune de HAUTMONT pour le renouvellement intégral du conseil municipal ;

Vu l'ordonnance, en date du 12 décembre 2014, du premier président de la Cour d'appel de Douai ;

Vu la proposition de Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'élection municipale de HAUTMONT, qui se déroulera le 1er février 2015 et, éventuellement, le 8 février 2015, la commission de propagande, qui doit être instituée conformément aux dispositions des articles L. 241, R. 31 et R. 32 du code électoral, est composée comme suit :

Président : Monsieur Fabien WATREMET, vice-président du tribunal de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe,

Membres : Monsieur Philippe DUVAL, Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe,

Monsieur Dominique STRUWECKER, attaché principal à la sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe, suppléant

Monsieur Pascal LEFEBVRE, représentant monsieur le directeur départemental de La Poste,

Monsieur Jean-Marc MORLET, représentant monsieur le directeur départemental de La Poste, suppléant.

Secrétaire : Madame Eve DANNEELS, secrétaire générale de la ville d'Hautmont.

Article 2 – Le siège de la commission de propagande est fixé à la mairie de HAUTMONT.

Article 3 – Les documents de propagande devront être déposés, au plus tard, au siège de la commission :

- le vendredi 23 janvier 2015 à 12 heures, pour le 1<sup>er</sup> tour
- le mercredi 4 février 2015 à 12 heures, pour le 2<sup>ème</sup> tour.

Article 4 – Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission qui sera installée le lundi 19 janvier 2015 à 10 heures et qui se réunira :

- le vendredi 23 janvier 2015 à 12 heures pour le premier tour,
- le mercredi 4 février 2015 à 12 heures pour le second tour.

Article 5 – Monsieur secrétaire général de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, le président et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 18 décembre 2014

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2015013-0005**

**signé par**  
**Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

**le 13 Janvier 2015**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

Décision de délégations spéciales de signature  
pour le pôle gestion fiscale -



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU  
NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 13 janvier 2015

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Nord Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

**Décide :**

**Art. 1. – délégation spéciale de signature est accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature , l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :**

**1. Pour le C.P.S. :**

Mme Ghislaine GRISEY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme Laurence DEVIENNE, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Michèle RICHARD, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Florence BRUSSELLE, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Annick NOVACKI, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Ophélie PEPIN, inspectrice des Finances publiques

**2. Pour la Division Fiscalité des professionnels :**

M. Patrice DEROO, administrateur des Finances publiques adjoint,  
M. Jean-Philippe BAUDRY, inspecteur principal des Finances publiques,

M. Jean-Louis JOSIEN, inspecteur des Finances publiques,  
Mlle Audrey SCHOETTEL, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Chantal LASEK, contrôlease des Finances publiques,  
Mme Magali NOLF, contrôlease principale des Finances publiques,

**3. Pour la Division des Affaires juridiques, contentieux :**

Mme Florence DESCHAMPS, administratrice des Finances publiques adjointe,  
M. Cédric ECABERT, inspecteur principal des Finances publiques,

Mme Josée LUCAS de COUVILLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Délégation pour signer les accusés de réception postaux :

Mme Muriel LECLERCQ, agente des Finances publiques,  
Mme Sandrine DEBARGE, agente principale des Finances publiques,  
M. Abendi ALILOU, agent des Finances publiques,

**4. Pour la Division Fiscalité des particuliers :**

Mme Isabelle BACHELIER, administratrice des Finances publiques adjointe,

Mme Ghislaine JACQUES-LE-SEIGNEUR, inspectrice principale des Finances publiques,  
Mme Patricia SEL, inspectrice des Finances publiques,

**5. Pour la Division Contrôle fiscal des particuliers :**

Mme Nadine MULLER, administratrice des Finances publiques adjointe,

Mme Caroline NICOTERA, inspectrice des Finances publiques,  
M. Jérôme MARFOND, inspecteur des Finances publiques,

**6. Pour la Division Contrôle fiscal des professionnels :**

M. Patrick CHAPALAIN, administrateur des Finances publiques adjoint,

M. Philippe LAMMENS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,  
M. Christophe PAWLAK, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,  
Mme Valérie DESSI, inspectrice des Finances publiques,  
M. Bruno ANSEL, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Sophie VAUQUIERES, inspectrice des Finances publiques,  
M. Alexandre PELOSO, inspecteur des Finances publiques,  
M. Benjamin ALLARD, inspecteur des Finances publiques,  
M. Frédéric DESCAMPS, inspecteur des Finances publiques,

**7. Pour la division des Affaires Foncières et de la Fiscalité Directe Locale :**

Mme Christine DEMONCHEAUX, administratrice des Finances publiques adjointe,

M. Patrick CAUCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,  
M Bruno VILLALVA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,  
M. François GROCKOWIAK, inspecteur des Finances publiques,  
M David RAES, inspecteur des Finances publiques,

**8. Pour la division du recouvrement :**

M. Yves HELLION, administrateur des Finances publiques adjoint,

M Hervé DEMONCHEAUX, inspecteur principal des Finances publiques,  
Mme Isabelle CAMBRAY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,  
M Bertrand DERAMAUDT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,  
M Patrick LESAFFRE, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Floryane DALLEST, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Catherine CHEVANNE, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Sarah MERAIH, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Frédérique LE MELLECC-BLIN, inspectrice des Finances publiques,

**Art. 2. – délégation spéciale de signature est, en outre, accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de l'ensemble des divisions ou services, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :**

M. Patrice DEROO, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Florence DESCHAMPS, administratrice des Finances publiques adjointe,

M. Yves HELLION, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Nadine MULLER, administratrice des Finances publiques adjointe,

M. Patrick CHAPALAIN, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Christine DEMONCHEAUX, administratrice des Finances publiques adjoint,

Mme Isabelle BACHELIER , administratrice des Finances publiques adjointe.

**Art. 3. – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.**

  
Christian RATEL



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2015013-0006**

**signé par**  
**Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

**le 13 Janvier 2015**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

Décision de délégations spéciales de signature  
pour le pôle gestion publique

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 13 janvier 2015

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU  
DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

**Décide :**

**Art. 1.** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Collectivités locales**

M. Christophe LE JEUNE, administrateur des Finances publiques adjoint,  
Mme Isabelle TAVERNIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

⇒ *Chargé de mission Monétique :*

Mme Charline DESCRYVE, inspectrice des Finances publiques,

⇒ *Qualité comptable :*

Mme Marie Ange REDOR, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Claire HOGUET, inspectrice des Finances publiques,  
M. Vincent BAILLEUL, inspecteur des Finances publiques.  
Mme Valérie MANEZ, inspectrice des Finances publiques,  
M. Wilfrid DHYNE, inspecteur des Finances publiques.

⇒ *Expertise financière* :

M. Emmanuel RAVET, inspecteur des Finances publiques,

⇒ *Cellule d'aide au réseau* :

Mme Séverine DEVOS, inspectrice des Finances publiques,

⇒ *Service dématérialisation PSV2* :

Mme Aurélie DAVID, inspectrice des Finances publiques,

Mme Marie ENJALBERT, inspectrice des Finances publiques,

M. Alain ANDRE, inspecteur des Finances publiques,

M. Lahcene ZINOUT, inspecteur des Finances publiques,

⇒ *Secteur hospitalier* :

M. Jean-Yves PLADYS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Mme Muriel LEFEVRE, inspectrice des Finances publiques,

## **2. Pour la Division Dépenses de l'Etat :**

M. Laurent STEUVE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

⇒ *Service de la dépense* :

Mme Delphine CARLIER, inspectrice des Finances publiques,

Mme Françoise LENGFACE, contrôeuse principale des Finances publiques,

Mme Anne MERESSE, contrôeuse des Finances publiques,

⇒ *Service facturier* :

Mme Rachida MOUSSERATI, inspectrice des Finances publiques,

M. Jean Luc CARLY, contrôleur principal des Finances publiques,

Mme Sylvie LECOUEZ, contrôeuse principale des Finances publiques,

⇒ *Service comptabilité de la Dépense et régies d'Etat* :

Mme BOUGARAN Nathalie, inspectrice des Finances publiques,

M. Pascal LEDUC, contrôleur principal des Finances publiques,

⇒ *Service Dépenses-Rémunérations* :

Mme Yanick DUHAMEL, inspectrice des Finances publiques,

M. Sébastien DESMET, inspecteur des finances publiques

Mme Sabine SAVARY, contrôeuse principale des Finances publiques,

Mme Nadine KAROUJ, contrôeuse principale des Finances publiques,

## **3. Pour la Division Opérations Comptables de l'Etat :**

M. Hervé DUCLOY, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Anne DEVY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

⇒ *Comptabilité de l'Etat* :

M. Pascal LEFRANCQ, contrôleur principal des Finances publiques,

Mme Elisabeth FLOTIN, contrôeuse principale des Finances publiques,

M. Nicolas VANDEN-BROECK, contrôleur principal des Finances publiques,

Mme Sylvie CALOIN, contrôeuse principale des Finances publiques,

⇒ *Dépôts de fonds CDC* :

Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice des Finances publiques,

M. José DEQUEEKER, contrôleur principal des Finances publiques,

Mme Michèle DUPONT, contrôeuse principale des Finances publiques,

Mme Brigitte GOMULKA, contrôeuse principale des Finances publiques,

⇒ *Cellule clientèle* :

M. Jacques AUGÉ, inspecteur des Finances publiques,

⇒ *Pôle interrégional des consignations* :

M. Vincent KOMALSKI, inspecteur des Finances publiques,

⇒ *Comptabilité des recettes fiscales et amendes* :

Mme Marie-Claude LADRIERE, inspectrice des Finances publiques,

Mme Isabelle BLEUSEZ, contrôlease principale des Finances publiques,

Mme Valérie BOURGEADE, contrôlease des Finances publiques,

M. Laurent MOREELS, contrôleur des Finances publiques,

**4. Pour les Recettes non fiscales –Produits divers :**

Mme Marie-Pierre ISENBRANDT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

M. Olivier KONINCK, inspecteur des Finances publiques,

M. Bertrand DUCORNET, contrôleur des Finances publiques,

**5. Pour la Division France Domaine :**

Mme Estelle NENON, administratrice des Finances publiques adjointe,

Mme Dominique MATRAGLIA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

**6. Pour le Centre d'Encaissement de Lille :**

M. Philippe FROMENTEL, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Laurence STIEVENARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme Fabienne BOSCHET, inspectrice des Finances publiques,

M. Yannick BODELE, ingénieur contractuel,

M. Frédéric WOLFF, agent administratif principal des Finances publiques,

**7. Pour le Centre de gestion des retraites :**

Mme Elisabeth SHARIFI-SANDJANI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme Sandrine TERRIER, contrôlease principale des Finances publiques,

Mme Catherine ROHAUT, contrôlease principale des Finances publiques,

Mme Marie DORCHIES, contrôlease principale des Finances publiques,

Mme Géraldine HACQUE, contrôlease des Finances publiques,

**8. Pour la Division de l'expertise et de l'action économiques :**

M. Thierry PLANCHARD, administrateur des Finances publiques adjoint,

M. Jean-Michel BARDET, inspecteur principal des Finances publiques,

**Art. 2.** – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à l'autorité de certification des fonds européens, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Mme Muriel DELATTRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, division de l'Expertise et de l'action économiques

**Art. 3.** – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

  
Christian RATEL



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2015009-0007**

**signé par  
Florent FRAMERY, directeur du travail**

**le 09 Janvier 2015**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi d'enfants  
dans le spectacle FESTIVAL  
INTERNATIONAL





Unité Territoriale du Nord Lille

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi  
d'enfants dans le spectacle

---

LE DIRECTEUR D'UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE  
Par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais

Vu les articles L 7124-1 à 3, L 7124-9, L 7124-11, L 7124-13, L 7124-14, L 7124-16, R 71-24-1 à 5, R 7124-7, R 7124-9, R 7124-19, R 7124-21, R 7124-27 à 31, R 7124-33 à R 7124-37 du code du travail,

Vu la demande reçue le 19 décembre 2014 de la Société VLC PRODUCTION à LILLE pour l'emploi de 1 enfant, à l'occasion du spectacle FESTIVAL INTERNATIONAL en Janvier 2015,

Vu les conclusions de l'instruction du dossier,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - A titre exceptionnel, les enfants, dont les noms suivent, sont autorisés à participer au spectacle FESTIVAL INTERNATIONAL du 11 au 26 janvier 2015 :

DING SHUANG née le 4 mars 2000

Article 2 – La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 - M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 9 janvier 2015

P/Le Directeur d'Unité Territoriale  
Le Directeur du Travail

Florent FRAMERY

